

AUTO-MOTO-BATEAU ECOLE DU COUTANCAIS

SARL au capital de 30 000 €

Siège social : **36 boulevard Alsace Lorraine 50200 COUTANCES**

RCS Coutances 797 499 852

Siret 797 499 852 00011

Agrément N° E 1305000120

N° déclaration d'activité : 25500112650

Tél. : 02.33.46.86.00

06.07.44.86.93

www.auto-ecole-brehin.com

autoecoleducoutancais@gmail.com

FORMATION : Traditionnelle et Accélérée

DESCRIPTION DU PROCEDE D'EVALUATION B

L'auto Ecole du Coutançais propose aux conducteurs une évaluation pour la formation préparatoire au permis B.

Procédure d'évaluation

Il s'agit d'une évaluation sur ordinateur d'une durée d'environ 45 minutes.

il s'agit d'un test d'évaluation de capacités et d'aptitudes et non d'un acte de formation ; le test précède la formation et les personnes testées ne sont pas des élèves (pas encore) même s'ils disposent plus ou moins de compétences et d'aptitudes ; les réponses attendues ne sont pas à interpréter autrement qu'au travers l'objet visé par l'évaluation (évaluer des capacités) et non pour leur justesse en elle-même [par exemple lorsque l'on teste la capacité à prendre une décision on n'évalue pas la valeur de cette décision, mais seulement la capacité de la personne à s'engager dans cette décision] ; il n'y a pas de « pièges » dans les situations présentées, la personne testée doit simplement se placer en tant que conducteur du véhicule d'où la situation est filmée ou photographiée ; les questions posées ne sont pas des questions à traiter comme des questions de l'épreuve type ETG, c'est-à-dire « je dois faire ceci ou cela », mais comment je perçois cette situation ; les questions à partir des situations filmées doivent être traitées en tenant compte de la dynamique de cette situation, c'est-à-dire en tenant compte des données de mouvement avant l'arrêt sur image ; l'aspect statique de l'arrêt sur image ne doit pas faire analyser la situation comme une diapositive de code.

- Les capacités et connaissances sensori-motrices
- Les capacités de compréhension et de traitement
- Les aspects émotionnels et affectifs
- Les facteurs de volonté
- Les capacités de perception, d'analyse et de décision
- Les capacités d'attention et de mémoire de travail

Le test se divise en 2 parties :

- le questionnaire,
- l'analyse des capacités cognitives en situation, sur support photos et vidéos.

Les catégories de compétences évaluées :

Seules les questions présentées ci-dessous font l'objet d'attribution de points. Les autres relèvent de l'information simple à destination de l'établissement et des enseignants.

Critères évalués :

1. CAPACITÉS DE TRANSFERT ET CONNAISSANCES SENSORI-MOTRICES

a. Habiletés

Possession de permis autre que le B ou permis B annulé
Compétences de conduite et de gestion de situations de circulation.
Utilisation d'engins à moteur autre que la voiture
Compétences techniques et situationnelles.

b. Connaissance de procédures.

Connaissances des procédures pour démarrer, s'arrêter, changer de vitesse
Compétences techniques et situationnelles.

2. CAPACITÉS DE COMPRÉHENSION ET DE TRAITEMENT

a. Compréhension et mémoire à long terme

b. Compréhension des situations

Utilisation d'un deux-roues motorisé, passager avant d'une voiture. Capacités de perception d'indices.
Compréhension de situations de circulation

c. Connaissance de procédures de sécurité

Connaissances des règles de sécurité dans une situation de conduite (passage d'une intersection)
Connaissance d'une règle de sécurité.

d. Auto-évaluation

Auto-évaluation sur les procédures pour démarrer, s'arrêter, changer de vitesse
Capacité à s'auto-évaluer sur des procédures de conduite.

3. ASPECTS ÉMOTIONNELS ET AFFECTIFS

a. Intérêt pour la conduite et l'apprentissage

Intérêt et attirance pour la conduite Apprentissage facilité par l'intérêt pour la conduite.

b. Plaisir de conduire et d'apprendre à conduire

Plaisir à apprendre Apprentissage facilité par une émotion positive à l'égard de l'apprentissage et de la conduite. Attirance pour la conduite Emotion positive et valorisation. Peur de conduire Apprentissage facilité s'il n'y a pas de sensation de peur.

c. Réaction à l'échec

En situation d'apprentissage, quelle est la réaction face à l'échec. État d'esprit positif : volonté de compréhension, persévérance. État d'esprit négatif : dévalorisation, fuite, critique de tiers.

d. Image de soi, facilité à apprendre

Auto-évaluation sur la facilité d'apprentissage de la conduite. Capacité à s'auto-évaluer de manière juste.

4. FACTEURS DE VOLONTÉ

a. Sentiment d'auto-efficacité

Satisfaction de sa situation professionnelle et/ou de ses apprentissages. Le sentiment d'auto-efficacité personnelle facilite l'apprentissage.

b. Motivation pour la formation à la conduite

Énoncé des raisons pour apprendre à conduire Motivation à suivre une formation à la conduite.

c. Persévérance

Pratiques sportives ou culturelles anciennes et régulières. Implication volontaire et persévérance.

d. Implication, rythme d'apprentissage

Rythme d'apprentissage (fréquence souhaitée des cours de conduite). Implication volontaire.

5. CAPACITÉ DE PERCEPTION, D'ANALYSE ET DE DÉCISION

a. Perception et sélection d'indices

S1, S2, S3, S4 Perception et sélection d'indices.

b. Prise en compte des indices

S5, S6, S7, S8 Compréhension de situation.

c. Prévision et anticipation

S9, S10, S11, S12 Capacité de prévision et d'anticipation.

d. Évaluation des distances et des vitesses

S13, S14 Capacité d'évaluation de distances et de vitesses.

e. Prise de décision

S15, S16 Capacité décisionnelle.

f. Vision de l'espace

Q.45, Q.46, Q.47 Capacité visuo-spatiale. Position du véhicule par rapport à infrastructure ou tiers.
Q.48, Q.49, Q.50 Capacité visuo-spatiale dynamique. Évolution du véhicule dans l'espace.

g. Temps de réaction et de traitement

h.

Temps de réponse moyen Efficience du temps de réaction et de traitement cognitif.
Les situations photos Critères évalués

6. CAPACITÉ D'ATTENTION ET DE MÉMOIRE DE TRAVAIL

10 situations présentées durant 4 secondes Exactitude ou erreur sur la prise d'information. Attention dirigée. Mémoire de travail.

AUTO-MOTO-BATEAU ECOLE DU COUTANCAIS

SARL au capital de 30 000 €

Siège social : **36 boulevard Alsace Lorraine 50200 COUTANCES**

RCS Coutances 797 499 852

Siret 797 499 852 00011

Agrément N° E 1305000120

N° déclaration d'activité : 25500112650

Tél. : 02.33.46.86.00

06.07.44.86.93

www.auto-ecole-brehin.com

autoecoleducoutancais@gmail.com

FORMATION : Traditionnelle et Accélérée

PERMIS DE CONDUIRE ENJEUX

Déroulement de la formation

Quels sont les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire ?

Comment se déroule la formation ? Quelles sont les conditions de passage des épreuves ?

Cette notice vous apporte l'essentiel des réponses à ces questions.

ENJEUX ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

L'automobile est devenue un **outil social** indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société. Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent **indispensable pour les études, le travail ou les loisirs**. Rouler en sécurité est donc une nécessité pour tous.

Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et des blessés sur la route. L'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le **renforcement de l'éducation et de la formation**.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et le programme de formation au permis de conduire est mis en place pour aider les nouveaux conducteurs à **se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader**.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir être, savoirs, savoir-faire et savoir devenir. Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante.

Le programme de formation (voir au dos) se veut une vue d'ensemble des compétences qu'un conducteur responsable doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger.

Il vous faudra prendre conscience que ce qui est appris en formation doit progresser et évoluer, après l'obtention du permis de conduire, en tenant compte des mêmes **objectifs sécuritaires** que lors de votre apprentissage.

Vous allez apprendre à manipuler une automobile et à circuler dans différentes configurations, à en **connaître les risques et les limites**. Vous allez, au travers de ce programme, comprendre les règles du code de la route ainsi que l'influence des lois physiques, psychologiques et physiologiques. Vous devrez également vous situer personnellement en tant que citoyen dans vos choix de conduite.

Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, vous aideront à atteindre les objectifs définis et à personnaliser votre progression. Votre formateur vous guidera et vous conseillera. Des tests de connaissances et de capacités pourront être mis en place au fur et à mesure.

L'ÉPREUVE THÉORIQUE GÉNÉRALE (LE CODE)

Pour passer l'épreuve du code, il faut avoir au moins 17 ans si vous suivez la formation traditionnelle, ou 15 ans si vous suivez l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir au moins **35 bonnes réponses sur 40 questions** (5 erreurs maximum). Une réponse est considérée comme juste si toutes les propositions exactes ont été validées.

Parmi les 40 questions auxquelles vous devrez répondre, certaines sont en vidéo. Pendant le déroulé de la vidéo, pensez à évaluer l'intervalle de sécurité et à regarder tous les rétroviseurs.

Le jour de l'examen, pensez à apporter votre pièce d'identité et votre convocation.

Votre code est valable pendant 5 ans et/ou pour 5 présentations à l'épreuve pratique.

-

L'EXAMEN PRATIQUE

Pour se présenter à l'épreuve pratique il faut avoir au moins 18 ans ou 17 ans et demi si vous suivez l'AAC ; il faut avoir réussi l'examen du code.

Cette épreuve dure environ **32 minutes**. Elle a pour but de vérifier si vous êtes capable de conduire seul sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres. Elle est évaluée par un expert, l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;

Suivre un itinéraire en vous guidant de **manière autonome**, pendant environ cinq minutes ;

Réaliser deux manœuvres différentes, un freinage pour un arrêt de précision et une manœuvre en marche arrière ;

Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière, et répondre à une question sur les premiers secours ;

Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;

Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;

Faire preuve de courtoisie envers les autres usagers et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités. Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle le bilan de compétences dans une grille d'évaluation. Le Certificat d'Examen du Permis de Conduire, sur lequel est noté le résultat, vous est envoyé par courrier ou téléchargeable.

En cas de réussite, le CEPC sera votre justificatif auprès des forces de l'ordre en attendant votre permis de conduire. Ce document est valable 4 mois maximum.

En cas de réussite, vous serez en période probatoire avec 6 points sur votre permis de conduire.

LE PROGRAMME DE FORMATION

Compétences	Compétences associées
Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul	<p>Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures.</p> <p>Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir.</p> <p>Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire.</p> <p>Démarrer et s'arrêter.</p> <p>Doser l'accélération et le freinage à diverses allures.</p> <p>Utiliser la boîte de vitesses.</p> <p>Diriger la voiture en avant en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire.</p> <p>Regarder autour de soi et avertir.</p> <p>Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité.</p>
Appréhender la route et circuler dans des conditions normales	<p>Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte.</p> <p>Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation.</p> <p>Adapter l'allure aux situations.</p> <p>Tourner à droite et à gauche en agglomération.</p> <p>Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité.</p> <p>Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire.</p> <p>S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau.</p>
Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers	<p>Évaluer et maintenir les distances de sécurité.</p> <p>Croiser, dépasser, être dépassé.</p> <p>Passer des virages et conduire en déclivité.</p> <p>Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard, avec respect et courtoisie.</p> <p>S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide.</p> <p>Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense. Connaître les règles relatives à la circulation inter-files des motocyclistes. Savoir en tenir compte.</p> <p>Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites.</p> <p>Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts, ...</p>

<p>Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique</p>	<p>Suivre un itinéraire de manière autonome.</p> <p>Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie.</p> <p>Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer.</p> <p>Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir.</p> <p>Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation...).</p> <p>Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence.</p> <p>Pratiquer l'écoconduite.</p>
--	--

AUTO-MOTO-BATEAU ECOLE DU COUTANCAIS

SARL au capital de 30 000 €

Siège social : **36 boulevard Alsace Lorraine 50200 COUTANCES**

RCS Coutances 797 499 852

Siret 797 499 852 00011

Agrément N° E 1305000120

N° déclaration d'activité : 25500112650

Tél. : 02.33.46.86.00

06.07.44.86.93

www.auto-ecole-brehin.com

autoecoleducoutancais@gmail.com

FORMATION : Traditionnelle et Accélérée

HORAIRES DES COURS THEORIQUES ET TESTS

JOUR	TESTS THEORIQUES (Durée 1 heure)	COURS THEORIQUES (Durée 1 heure)
LUNDI	18 H 30	
MARDI	19 H00	
MERCREDI	15 H 00	14 H 00
JEUDI	19 H00	
VENDREDI		
SAMEDI	14 H 00	11 H 00

AUTO-MOTO-BATEAU ECOLE DU COUTANCAIS

SARL au capital de 30 000 €

Siège social : **36 boulevard Alsace Lorraine 50200 COUTANCES**

RCS Coutances 797 499 852

Siret 797 499 852 00011

Agrément N° E 1305000120

N° déclaration d'activité : 25500112650

Tél. : 02.33.46.86.00

06.07.44.86.93

www.auto-ecole-brehin.com

autoecoleducoutancais@gmail.com

FORMATION : Traditionnelle et Accélérée

HORAIRES D'OUVERTURE

JOUR	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	09 H00 - 13 H 00	14 H 00 - 19 H00
MARDI	09 H00 - 13 H 00	14 H 00 - 19 H00
MERCREDI	09 H00 - 13 H 00	14 H 00 - 19 H00
JEUDI	09 H00 - 13 H 00	14 H 00 - 19 H00
VENDREDI	09 H00 - 13 H 00	14 H 00 - 19 H00
SAMEDI	09 H00 - 13 H 00	14 H 00 - 17 H00

AUTO-MOTO-BATEAU ECOLE DU COUTANCAIS

SARL au capital de 30 000 €

Siège social : **36 boulevard Alsace Lorraine 50200 COUTANCES**

RCS Coutances 797 499 852

Siret 797 499 852 00011

Agrément N° E 1305000120

N° déclaration d'activité : 25500112650

Tél. : 02.33.46.86.00

06.07.44.86.93

www.auto-ecole-brehin.com

autoecoleducoutancais@gmail.com

FORMATION : Traditionnelle et Accélérée

DIFFERENTS MODES DE FINANCEMENT

L'auto Ecole du Coutançais propose aux élèves deux formules pour financer leur formation :

- Règlement par un prêt à taux zéro : **le permis à un euro par jour.**
- Règlement à chaque leçon ou toutes les cinq leçons.

Toute la formation doit être réglée avant le passage d'examen sauf accord.



DU COUTANCAIS

36 boulevard Alsace Lorraine

50200 COUTANCES

02.33.46.86.00

FORMATION : Traditionnelle et Accélérée

PARCOURS DE FORMATION

Vous allez apprendre à manipuler une automobile, à circuler dans différentes configurations et à en connaître les risques et les limites. Cela demande de la motivation et de la persévérance.

Le parcours de formation qui vous est proposé vous permettra de progresser, de connaître les règles du code de la route, de devenir un conducteur responsable et de vous préparer aux examens du permis de conduire.

En signant un contrat avec notre auto-école, vous vous engagez à suivre le programme de formation suivant :

Parcours théorique

La formation aux cours théoriques, portant sur différentes thématiques, se déroule collectivement, dans les locaux de l'école de conduite, et est dispensée en présence d'un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les horaires des cours théoriques sont affichés dans l'établissement.

La formation théorique sur des questions d'entraînement au code pourra être suivie soit dans les locaux de l'école de conduite avec un support média tel que DVD, Box ou avec un enseignant, soit sur Internet.

Parcours pratique

La phase de pratique débutera pendant la phase théorique.

Pendant la phase pratique, vous serez amené à circuler :

- en ville ;
- en rase campagne ;
- sur autoroute ;
- la nuit (si le cas se présente).

Il vous sera proposé de participer à un voyage école.

Le voyage-école permet d'acquérir de l'expérience au volant. Il permet par exemple d'apprendre à lire une carte, à utiliser un GPS, à favoriser l'autonomie et à apprendre en observant les autres élèves. Un groupe de trois élèves conduisent à tour de rôle sur une demi-journée ou une journée.

De l'écoute pédagogique vous sera proposée.

Placé à l'arrière de la voiture, vous observez un élève qui conduit et vous écoutez les explications et les conseils de l'enseignant. Vous faites part de vos observations et de vos réflexions pendant cette écoute.

AUTO-MOTO-BATEAU ECOLE DU COUTANCAIS

SARL au capital de 30 000 €

Siège social : **36 boulevard Alsace Lorraine 50200 COUTANCES**

RCS Coutances 797 499 852

Siret 797 499 852 00011

Agrément N° E 1305000120

N° déclaration d'activité : 25500112650

Tél. : 02.33.46.86.00

06.07.44.86.93

www.auto-ecole-brehin.com

autoecoleducoutancais@gmail.com

FORMATION : Traditionnelle et Accélérée

PISTE DE FORMATION

La piste de formation à la conduite des véhicules deux-roues ou remorque hors circulation est située à Saint Pierre de Coutances route de Granville (environ à 2 kilomètres du bureau, accessible en 10 minutes maximum).

Les catégories de permis enseignées sont les suivantes : (AM, L5e, A1, A2, A, B96, BE).

La piste permet la formation à la conduite d'une remorque, des cyclos, des motos ; avec 1 ou 2 enseignants.

Les horaires qui nous sont réservés sont les suivants :

- **Lundi de :** 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 16 heures
- **Mardi de :** 08 heures à 10 heures et de 14 heures à 16 heures
- **Mercredi de :** 10 heures à 13 heures et de 17 heures à 19 heures
- **Jeudi de :** 08 heures à 13 heures et de 17 heures à 19 heures
- **Vendredi de :** 10 heures à 13 heures et de 17 heures à 19 heures
- **Samedi de :** 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 16 heures

AUTO-MOTO-BATEAU ECOLE DU COUTANCAIS

SARL au capital de 30 000 €

Siège social : **36 boulevard Alsace Lorraine 50200 COUTANCES**

RCS Coutances 797 499 852

Siret 797 499 852 00011

Agrément N° E 1305000120

N° déclaration d'activité : 25500112650

Tél. : 02.33.46.86.00

06.07.44.86.93

www.auto-ecole-brehin.com

autoecoleducoutancais@gmail.com

FORMATION : Traditionnelle et Accélérée

Critère 2.3

Règlement intérieur

L'auto-école du Coutançais est un organisme de formation domicilié au 36 Boulevard Alsace Lorraine 50200 COUTANCES, ci-après dénommé l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation est : Mme BREHIN Marie

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages ou apprentissages organisés par l'organisme dans le but de permettre un fonctionnement régulier des prestations proposées.

Définitions :

- les personnes suivant un stage ou une formation seront dénommées ci-après « stagiaires ou élèves ».

Dispositions Générales

Article 1

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux élèves ou stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les élèves ou stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque élève ou stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux élèves ou stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 7 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève ou le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu à l'élève ou au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Discipline

Article 10 : Tenue et comportement

Les élèves ou stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou les locaux mis à disposition de l'organisme.

Article 11 : Horaires de stage ou de leçon

Les horaires de stage ou de leçons sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des élèves ou stagiaires soit par la convocation adressée par courrier (postal ou électronique), soit à l'occasion de la remise aux élèves ou stagiaires du programme de formation. Les élèves ou stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de leçons ou stage en fonction des nécessités de service. Les élèves ou stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation.

En cas d'absence ou de retard à une leçon ou au stage, il est préférable pour l'élève ou le stagiaire d'en avertir le formateur, toute leçon non-décommandée 48 heures à l'avance sera considérée comme due sauf motif important justifié.

Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque élève ou stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les élèves ou stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, l'élève ou le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit de se procurer une copie électronique (fichier) des documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les élèves ou stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions

Tout manquement d'un élève ou du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement de l'élève ou du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en un blâme ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation;
- L'organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Article 18 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée à l'élève ou au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent des représentants des stagiaires.
- Elle est saisie par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Représentation des stagiaires

Conformément aux articles R6352-9 à 12 du code du travail, concernant les stages collectifs, l'organisme de formation organisera l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. L'élection des représentants des stagiaires aura lieu pendant les heures de cours entre la 20ème et la 40ème heure. Le scrutin sera uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. S'il y a carence de représentant des stagiaires, un procès-verbal de carence sera établi par le responsable de l'organisme de formation.

Conformément aux articles R6352-13 à 15 du code du travail, les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer au stage. Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

Les dispositions de la présente section ne sont pas applicables aux détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Si la formation de l'organisme de formation est incluse à une formation de plus longue durée dispensée par une autre entreprise, le règlement intérieur de cette dernière sera appliqué.

Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 19 : Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire.

Un exemplaire du présent règlement est affiché et disponible dans les locaux de l'organisme de formation.

Article 20 : Date d'entrée en vigueur

Ce règlement rentre en vigueur au 01/01/2016.

AUTO-MOTO-BATEAU ECOLE DU COUTANCAIS

SARL au capital de 30 000 €

Siège social : **36 boulevard Alsace Lorraine 50200 COUTANCES**

RCS Coutances 797 499 852

Siret 797 499 852 00011

Agrément N° E 1305000120

N° déclaration d'activité : 25500112650

Tél. : 02.33.46.86.00

06.07.44.86.93

www.auto-ecole-brehin.com

autoecoleducoutancais@gmail.com

FORMATION : Traditionnelle et Accélérée

RENDEZ-VOUS POST-PERMISSIF POUR LES CONDUCTEURS NOVICES

L'auto Ecole du Coutançais propose aux conducteurs novices un rendez-vous Post-permissif.

Cette formation complémentaire s'adresse exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B) entre les 6^e et 12^e mois qui suivent son obtention, ni avant, ni après.

L'objectif de la formation post permis est de susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent davantage d'assurance.

Les bénéficiaires de cette formation, qui relève du volontariat, verront en contrepartie leur période probatoire réduite, sous réserve de n'avoir commis aucune infraction donnant lieu à retrait de points.

Ainsi, lorsque la formation post permis sera suivie, la période probatoire se verra réduite de 3 à 2 ans pour le titulaire d'un permis B traditionnel et de 2 ans à 1 an et demi pour un novice qui a suivi l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) pour la catégorie B.

La formation sera collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération. Sa durée est limitée à une seule journée (7 heures).

Un enseignant de la conduite de l'auto-école spécialement formé sera responsable de l'animation de chacune de ces journées.

Programme de formation :

Echanges et débats autour de données de sécurité routière et de questions permettant aux conducteurs d'une même génération de faire part de leur expérience.

- situation de conduite, expérience, vécu.....
- Comportement au volant
- Risques routiers
- Usagers vulnérables

Discussion et animation sur les principaux facteurs d'accidents à savoir :

- Vitesse, Alcool, stupéfiants et fatigue.
- Evolution en matière de réglementation.

Finalité de la formation :

A l'issue de la formation, le titulaire de l'agrément délivre une attestation de suivi de formation.

Objectif de la formation :

Mise en place d'une nouvelle génération de conducteurs jeunes, matures et responsables.

Questionnaire de satisfaction :

Un questionnaire est remis à chaque conducteur pour évaluer ses impressions sur :
L'accueil, la pédagogie, l'organisation, le contenu du stage.

AUTO-MOTO-BATEAU ECOLE DU COUTANCAIS

SARL au capital de 30 000 €

Siège social : **36 boulevard Alsace Lorraine 50200 COUTANCES**

RCS Coutances 797 499 852

Siret 797 499 852 00011

Agrément N° E 1305000120

N° déclaration d'activité : 25500112650

Tél. : 02.33.46.86.00

06.07.44.86.93

www.auto-ecole-brehin.com

autoecoleducoutancais@gmail.com

FORMATION : Traditionnelle et Accélérée

NOTICE D'INFORMATION CONDUITE ACCOMPAGNEE

L'Auto-Ecole du Coutançais propose aux élèves l'apprentissage à la conduite accompagnée.

Vous avez 15 ans ou plus, la conduite accompagnée permet aux jeunes d'acquérir davantage d'expérience avant l'examen du permis de conduire ou entre deux présentations à l'examen. C'est son principal avantage, mais pas le seul.

LES 5 GRANDS AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

1 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE **AUGMENTE** VOTRE CHANCE DE RÉUSSITE **À L'EXAMEN**

74% POUR L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ CONTRE 55% POUR LA FILIÈRE CLASSIQUE.P



2 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT VOUS PERMETTRE **DE RÉDUIRE LE COÛT** DE VOTRE FORMATION
LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE EST EN MOYENNE MOINS ONÉREUSE QUE LA FILIÈRE CLASSIQUE.



3 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE **DIMINUE** VOS RISQUES **D'ACCIDENT**
LES JEUNES CONDUCTEURS ISSUS DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ONT MOINS D'ACCIDENTS QUE CEUX ISSUS DE LA FILIÈRE CLASSIQUE.



4 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE **PEUT RÉDUIRE LE PRIX** DE VOTRE ASSURANCE
DE NOMBREUSES COMPAGNIES D'ASSURANCE PROPOSENT DES PREMIERS CONTRATS JEUNES CONDUCTEURS À DES TARIFS AVANTAGEUX.

5 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE **LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS**
UNIQUEMENT DANS LE CAS DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE, LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS EST DE 2 ANS AU LIEU DE 3 ANS.